

A.E.C
EURL au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS d'AIX-EN-PROVENCE sous le numéro 797 659 356,
dont le siège social est situé : 66 AVENUE DES ALUMINES, ATRIUM AVON, 13120 GARDANNE

STATUTS MIS A JOUR EN DATE

DU 20 OCTOBRE 2025

**Monsieur Nicolas AMIC, certifié conforme à
l'original**

Zone de signature

Le soussigné :

Monsieur AMIC Nicolas, né le 26 octobre 1972 à Gardanne,
, célibataire, a établi ainsi qu'il suit les
statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

Article 1er : Forme

La société est à responsabilité limitée.

Article 2 : Objet

La société a pour objet : la création et la réhabilitation d'installation électrique courant fort et faible ainsi que la vente de matériel et toute activité annexe ou connexe.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3 : Dénomination

Sa dénomination sociale est : A.E.C

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "SARL" et de l'énonciation du capital social.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé 66 AVENUE DES ALUMINES, ATRIUM AVON, 13120 GARDANNE.

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

Article 5 : Durée

La société a une durée de 50 années, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 : Apports

Monsieur AMIC Nicolas apporte et verse à la société une somme totale de 1000 euros (Mille euros).

La somme totale versée, soit 1000 euros a été déposée le 28 septembre 2013 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, au Crédit Agricole, 55 Avenue Victor HUGO 13170 Les Pennes Mirabeau.

Elle ne pourra être retirée par la gérance avant l'immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés.

Article 7 : Capital social et parts sociales

Le capital est fixé à la somme de : 1000 euros.

Le capital est divisé en 20 parts égales d'un montant de 50 euros, intégralement libérées.

Article 8 : Gérance

La société est gérée par son associé unique, Monsieur AMIC Nicolas.

NA

Article 9 : Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10 : Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 01 octobre et finit le 30 septembre de chaque année.

Article 11 : Comptes sociaux

Le rapport de gestion, l'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Article 12 : Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 13 : Frais et formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

NA